



Ollainville

Décision n°35/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat pour une projection publique non commerciale le 22/05/2024 à l'Espace Aragon – « Vaiana, la légende au bout du monde » – Swank Films Distribution France SARL

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de proposé par la société Swank Films Distribution France SARL, domiciliée 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, représentée par Monsieur Xavier UBEIRA.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat pour une projection publique non commerciale du film « Vaiana, la légende au bout du monde », le 22 mai 2024, organisée par la Médiathèque à l'Espace Aragon.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 270 € HT, soit 284.85 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2024 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 6 mai 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240506-DEC352024-R